

TPE-PME : un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux

Actualité législative publié le 20/10/2020, vu 285 fois, Auteur : [Redada](#)

Le Gouvernement a annoncé que les TPE et PME pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 30 % des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux engagées à compter du 1er octobre 2020, dans la limite de 25?000 euros.

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan de relance de l'économie, le Gouvernement devrait lancer un nouveau crédit d'impôt pour inciter les TPE et PME à engager des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux.

Les TPE et PME, de tous secteurs d'activité, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...) pourraient en bénéficier.

Les travaux ouvrant droit à l'avantage fiscal seraient les suivants :

- Isolation : combles ou toitures, murs, toitures-terrasses?;
- Chauffe-eau solaire collectif?;
- Pompe à chaleur (PAC) Chaudière biomasse collective?;
- Ventilation mécanique?;
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid?;
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation?;
- En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture?; protections des baies contre le rayonnement solaire?; climatiseur performant.

Ces travaux devraient être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement.

Le crédit d'impôt, égal à 30 % des dépenses HT dans la limite de 25?000 euros par entreprise, s'appliquerait aux dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé après cette date) et le 31 décembre 2021.?

Source : actualitesdudroit.fr

Pour plus d'infos : [Comment bénéficier d'une aide à la création d'entreprise ?](#)

Voir notre guide : [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer un logement à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
 - [Comment bénéficier de la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME \(Madelin\) ?](#)
 - [SARL, SA ou SAS : comment choisir ?](#)
 - [Comment créer une SARL à capital variable ?](#)
 - [Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
 - [Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?](#)
 - [Comment choisir le nom d'une entreprise avec précautions ?](#)
 - [Peut-on fixer le siège social au domicile du gérant ?](#)
 - [Quel est le capital minimum d'une SARL ?](#)
 - [Comment libérer un apport en numéraire dans une SARL ?](#)
 - [Comment apporter un bien commun à des époux dans une SARL ?](#)
 - [Comment nommer le gérant d'une SARL ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?](#)